

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant la feuille de route internationale 2019 « BOOK 2019 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Fonds d'appui aux initiatives Organisations ligériennes actives dans la Solidarité Internationale en Afrique « OSI » et la convention « type »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- La Région des Pays de la Loire soutient les populations vulnérables au Liban

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 150 000 euros pour un montant subventionnable de 517 937 € TTC à l'Institut Européen de Coopération et de Développement (IECD) afin de soutenir l'ensemble de ses activités sur le territoire libanais,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2- Dispositif régional Fonds d'appui à la Coopération Internationale

ATTRIBUE

une subvention d'un montant total de 95 215 euros pour le financement de 7 projets retenus dans le cadre du dispositif "Fonds d'appui à la Coopération Internationale " selon la liste figurant en annexe 2,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes selon le modèle approuvé en Commission permanente du 5 avril 2019.

3- Internationalisation du SIVAL – Salon international des techniques pour les productions végétales spécialisées

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 € pour un montant subventionnable de 284 429 € HT à Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour l'internationalisation du SIVAL,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs